

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE
VANDOEUVRE LES NANCY**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 02 décembre 2019 10h00
AU 02 janvier 2020 17h30**



Géoportail

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DÉSIGNÉ PAR ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE
LA METROPOLE DU GRAND NANCY URBA0197 DU 23 OCTOBRE 2019 :
Bernard ESPOSITO-FARÈSE**

SOMMAIRE

I - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1	Procédure	
1.1	Présentation de la commune	page 4
1.2	Objet de l'enquête	page 4
1.3	Cadre juridique	page 5
1.4	Saisine	page 6
1.5	Durée de l'enquête	page 7
1.6	Publicité	page 7
1.7	Dossier d'enquête publique	page 8
1.7.1	Dossiers papiers	page 8
1.7.2	Dossier dématérialisé	page 9
1.7.3	Poste informatique en accès libre	page 9
1.7.4	Adresse courriel dédiée	page 9
1.8	Calendrier des échanges et visites des lieux	page 10
1.9	Registres d'enquête publique	page 12
1.10	Permanences ouvertes au public	page 13
1.11	Clôture de l'enquête publique	page 14
1.12	Rapport et conclusions	page 14
2	P V de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique	
2.1	Envoi des tableaux de dépouillement et, d'analyse et de synthèse	page 15
2.2	Tableau de dépouillement valant P V	page 16
2.3	Tableau de synthèse et d'analyse	page 18
2.4	Réponses du maître d'ouvrage	page 20
3	Observations générales sur le cours de l'enquête publique	page 23

4	Analyse des observations	
4.1	Recommandations et décision de la MRAE	page 23
4.2	Avis du pôle Métropolitain de Nancy Lorraine	page 25
4.3	Avis de la CCI du Grand Nancy Métropole	page 25
4.4	Questions posées lors de l'Enquête Publique	page 25
4.4.1	Questions posées par M Giacomoni	page 26
4.4.2	Question posée par la ville de Vandœuvre-lès-Nancy	page 26
5	Constatations générales du commissaire enquêteur	page 28
6	Annexes au rapport	
6.1	Annexe 1 - Ordonnance désignant le commissaire enquêteur	page 30
6.2	Annexe 2 - Arrêté du Prescrivants l'enquête publique	page 31
6.3	Annexe 3 - Annonce sur le site de la Métropole du Grand Nancy	page 34
6.4	Annexe 4 - Affichage de l'avis d'enquête publique	page 35
6.5	Annexe 5 - Avis d'enquête parus dans la presse	page 36
6.6	Annexe 6 - Avis d'enquête inséré sur le site de la Métropole du Grand Nancy	page 37

I - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. PROCÉDURE

1.1 Présentation de la commune

Située au sud-ouest de l'agglomération Nancéienne, Vandoeuvre-lès-Nancy est la deuxième ville la plus peuplée de la Métropole du Grand Nancy et du département de la Meurthe et Moselle avec 30 300 habitants.

Elle s'étend sur une surface de 942 hectares dont près du tiers sont occupés par des espaces verts ce qui lui permet d'afficher une densité de 3 210 habitants au km².

Par la réalisation sur ses hauteurs des infrastructures hospitalières, universitaires et économiques de tout premier ordre, le Technopole de Nancy-Brabois, l'un des premiers à avoir été réalisé en France, la Ville compte près de 50% de sa population dans la tranche d'âge inférieure à 29 ans.

Ses communes limitrophes, reliées par un important réseau de transport urbain moderne sont Nancy, Villers-lès-Nancy, Houdemont, Heillecourt et Jarville-la-Malgrange. Ce réseau, nommé STAN, relie aussi Vandoeuvre-lès-Nancy à toutes les communes de la Métropole du Grand Nancy.

Le PLU de la commune a été adopté par l'assemblée communautaire le 20 décembre 2007, puis modifié le 27 septembre 2012, le 20 novembre 2015 et le 31 mars 2017.

1.2 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public les 6 points du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Vandoeuvre lès Nancy.

- Accompagnement de la construction d'un immeuble,
- Suppression de l'emplacement réservé n°8,
- Modification de l'emplacement réservé n°1,
- Modification du plan des annexes,
- Ajout du règlement du service public de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy,
- Ajout de 2 arrêtés préfectoraux pour la création aux secteurs

d'information des sols et des périmètres de secteurs.

1.3 Cadre juridique

- **Le projet de modification du PLU doit être conforme aux dispositions édictées par :**

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Le Code de l'Urbanisme, plus particulièrement les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44, et les articles L.104-2, R.104-8 et R.104-28 sollicitant l'avis de la MRAE,

Le Code de l'environnement,

Le Décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

L'Ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Le Décret 2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy,

- **La prescription de l'enquête publique est conforme aux dispositions édictées par :**

L'arrêté de délégation du 14 novembre 2017 relatif à la désignation de M Michel CANDAT, Vice-Président délégué à l'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal de la ville de Vandoeuvre-lès-Nancy,

La délibération de l'assemblée communautaire du 20 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la ville de Vandoeuvre-lès-Nancy, modifié le 27 septembre 2012, le 20 novembre 2015 et le 31 mars 2017,

Le courrier d'engagement de la procédure de modification du PLU de la commune de Vandoeuvre-lès-Nancy du 14 août 2019 par la Métropole du Grand Nancy,

La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département des Vosges de 2019,

L'Ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy n°E19000113/54 du 7 octobre 2019 désignant M Bernard ESPOSITO-FARESE en qualité de commissaire enquêteur,

L'arrêté du 23 octobre 2019 du Président de la Métropole du Grand Nancy prescrivant une enquête publique sur le projet de modification des dispositions du PLU de la commune de Vandoeuvre-lès-Nancy,

- **Communication du dossier avant le début de l'enquête publique**

En application de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement le Président de la Métropole du Grand Nancy a demandé, le 30 septembre 2019, l'examen au cas par cas de la modification du PLU de Vandoeuvre-lès-Nancy

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le Président de la Métropole du Grand Nancy a notifié, le 4 octobre 2019, le projet de modification du PLU aux personnes publiques associées mentionnées ci après :

- Le Président de la Région Grand Est à Stasbourg
- Le Président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle à Nancy
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie à Nancy
- Le Préfet de Meurthe et Moselle à Nancy
- Le président de la Multipole Sud Lorraine à Nancy
- Le Président de la Chambre des Métiers à Laxou
- Le Président de la Chambre d'Agriculture à Laxou

Le projet a été également notifié au maire de la commune de Vandoeuvre-Lès-Nancy

1.4 Saisine

Constituée par :

- L'Ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy n°E19000113/54 du 7 octobre 2019 désignant M Bernard ESPOSITO-FARESE en qualité de commissaire enquêteur (Annexe 1)
- L'arrêté n° URBA0197 du 23 octobre 2019 le Président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vandoeuvre-lès-Nancy (Annexe 2)

1.5 Durée de l'enquête

La durée de l'enquête publique a été fixée à 32 jours consécutifs à compter du lundi 02 décembre 2019 à 10h00 jusqu'au jeudi 02 janvier 2020 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique est resté consultable, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie de la ville de Vandoeuvre-lès-Nancy et lors des permanences du commissaire enquêteur

Le certificat de mise à disposition du dossier du 08 janvier 2020 fait l'objet de l'annexe 3 .

1.6 Publicité

L'enquête a été portée à la connaissance du public par :

^ Affichage

- L'arrêté et l'affiche de la mise à l'enquête publique en vue du projet de modification du PLU de la commune de Vandoeuvre-lès-Nancy sont restés affichés sur les panneaux municipaux réservés à cet effet sur le territoire de la Commune de Vandoeuvre-lès-Nancy du 31 octobre 2019 au 08 janvier 2020.
- Le même affichage a été effectué sur les panneaux de la Métropole du Grand Nancy.
- Le Commissaire Enquêteur a constaté ces affichages lors de chacune de ses permanences
- L'affiche fait l'objet de l'annexe 4 du présent rapport

^ Voie de presse

- Avis parus dans les éditions du quotidien Régional **L'EST REPUBLICAIN** des 12 novembre 2019 et 04 décembre 2020.
- Avis parus dans les éditions du quotidien Régional **Le REPUBLICAIN LORRAIN** des 12 novembre 2019 et 03 décembre 2020.

- Les avis de presse font l'objet de l'annexe 5 du présent rapport

△ Sur le site Internet de la Métropole du Grand Nancy

- Annonce de l'enquête publique et de la mise à disposition du dossier à la mairie de Vandœuvre-lès-Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy
- Cette information fait l'objet de l'annexe 6 du présent rapport

1.7 Dossier de l'enquête publique

1.7.1 Les dossiers papier

Les dossiers d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie de Vandœuvre-lès-Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy, aux jours et heures d'ouverture habituels des établissements, pendant la durée de l'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur, comprenaient les documents suivants :

- △ La notice de présentation - (Réfer 1/BEF)
- △ Le plan de zonage n° 1 - échelle 1/2000 - (Réfer 2/BEF)
- △ Le plan de zonage n° 3 - échelle 1/2000 - (Réfer 3/BEF)
- △ Le plan de de zonage - échelle 1/5000 - (Réfer 4/BEF)
- △ Le plan des annexes - échelle 1/5000 - (Réfer 5/BEF)
- △ Le règlement des services public de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy - (Réfer 6/BEF)
- △ Les arrêtés Préfectoraux portant création des secteurs d'information des sols et périmètres du secteur - (Réfer 7a/BEF et 7b/BEF)
- △ La liste des emplacements réservés (Réfer 8BEF)
- △ La décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (Réfer 9/BEF)

- △ Le Registre d'enquête publique composé de 23 feuillets, cotés et paraphés de 1/BEF à 23/BEF par le commissaire enquêteur. Le registre était complété par des extraits du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

Le dossier mis à la disposition du public était présenté dans les formes prescrites par la réglementation avec toutes les explications nécessaires pour sa bonne compréhension.

Au cours de l'enquête publique le dossier a été complété par les copies des insertions des avis parus dans la presse.

1.7.2 Le dossier dématérialisé

Le dossier dématérialisé comprenait les mêmes documents que les dossiers papier

Pendant la durée de l'enquête publique le dossier était accessible par voie dématérialisée, conformément à l'ordonnance N° 2016-1060 qui impose cette possibilité dans le cas des enquêtes environnementales depuis le 1^{er} janvier 2017, afin d'assurer une plus grande participation démocratique du public en mettant en libre accès 24h/24 et 7 jours/7 le dossier complet et, en permettant de déposer des observations dans les mêmes conditions.

Les documents et le registre étaient accessibles au public sur le site de la Métropole du Grand Nancy à l'adresse :

<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

Les documents du dossier étaient consultables et/ou téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête publique.

1.7.3 Un poste informatique en accès libre

Le dossier dématérialisé était aussi consultable depuis un poste informatique dédié mis gratuitement à la disposition du public dans le Hall de la Mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy pendant toute la durée de l'enquête publique.

1.7.4 Une adresse courriel dédiée

Outre les registres papiers ouverts à la mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy et au

siège de la Métropole du Grand Nancy, outre le registre dématérialisé sur le site de la Métropole, il était possible au public d'envoyer un courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu pendant toute la durée de l'enquête publique.

1.8 Calendrier des échanges et visites des lieux par le Commissaire Enquêteur

- ▲ Le 23 octobre 2019 - Présentation du dossier et élaboration du calendrier du déroulement de l'enquête publique avec les acteurs de la Métropole du Grand Nancy et les représentants de la commune de Vandoeuvre-lès-Nancy.

Lors de cette réunion trois exemplaires du dossier d'enquête et deux registres d'enquête publique m'ont été transmis.

J'ai coté et paraphé deux exemplaires du dossier et les deux registres puis les ai remis aux représentants de la Métropole du Grand Nancy et de la Ville de Nancy pour être mis à disposition du public le jour de l'ouverture de l'enquête publique et j'ai conservé un dossier pour les besoins de l'enquête.

Il a été convenu que les échanges de documents ou les demandes de renseignement entre les services de la Métropole du Grand Nancy et de Vandoeuvre-lès-Nancy s'effectueraient par courriel ou téléphone.

La décision de la MRAE sera incluse dans les dossiers lors de sa réception. Je coterai et parapherai la décision et, j'annoterai la liste des pièces jointes de chaque dossier.

- ▲ Du 23 octobre 2019 à la remise du rapport et de mes conclusions à la Métropole du Grand Nancy - Plusieurs échanges téléphoniques et de documents par courriels ont permis d'acquérir une bonne connaissance du dossier et de parfaire la demande de Vandoeuvre-lès-Nancy

Il a été convenu d'insérer dans chaque dossier les avis de publication des journaux d'annonces légales et les avis rendus par les Personnes publiques associées, au fur et à mesure de leur publication ou réception

- ▲ Le 12 novembre 2019 - Parution du 1^{er} avis de mise à l'enquête publique dans les quotidiens Le Républicain Lorrain et L'Est Républicain.

- ^ Le 02 décembre 2019 - Première permanence à la mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy de 10h00 à 12h00. Ouverture de l'enquête publique par mes soins et mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête publique.

J'ai constaté que l'affiche et l'arrêté sur le déroulement de l'enquête publique étaient bien affichés sur les panneaux réservés à cet effet.

- ^ Le 3 décembre 2019 - Parution du 2^{ème} avis de mise à l'enquête publique dans le quotidien Le Républicain Lorrain.
- ^ Le 4 décembre 2019 - Parution du 2^{ème} avis de mise à l'enquête publique dans le quotidien L'Est Républicain.
- ^ Le 18 décembre 2019 - Deuxième permanence. Avant la permanence je me suis rendu sur les lieux de l'emplacement réservé 1 et de la parcelle rue Jeanne d'Arc
- ^ Le 24 décembre 2019 - Appel de l'Adjoint à l'Urbanisme de Vandoeuvre-lès-Nancy pour m'informer qu'une demande de création d'une sous-zone sera déposée pour permettre une utilisation optimale de la parcelle rue Jeanne d'Arc.
- ^ Le 02 janvier 2020 - Troisième et dernière permanence en Mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy de 15h30 à 17h30.

A la fin de la permanence le représentant de la Métropole du Grand Nancy me rejoint et me remet le dossier et le registre d'enquête publique mis à la disposition du public au siège de la Métropole du Grand Nancy.

Je procède à la clôture de l'enquête publique sur les deux registres et conserve les dossiers ainsi que les registres d'enquête publique accompagnés des courriers et du courriel déposés à l'ordre du commissaire enquêteur pour les besoins de la rédaction du rapport et de mes conclusions.

- ^ Le 6 janvier 2020 - Envoi, par mail au Président de la Métropole du Grand Nancy, du tableau de dépouillement des observations déposées qui sert de P.V. et, du tableau de synthèse et d'analyse des observations formulées.
- ^ Le 9 janvier 2020 - Transmission au Commissaire Enquêteur des réponses provisoires de la Métropole du Grand Nancy au tableau de synthèse et

d'analyse

- ⤴ Le 13 janvier 2020 - Les représentants de la Métropole du Grand Nancy me transmettent la validation des réponses provisoires du 9 janvier par la ville de Vandoeuvre-lès-Nancy sur le dossier.
- ⤴ Le 16 janvier 2020 - Remise, aux représentants de la Métropole du Grand Nancy, de mon rapport et de mes conclusions, accompagnés des deux dossiers et des deux registres d'enquête publique auxquels sont annexés les courriers et le courriel déposés lors de l'enquête publique.
- ⤴ Le 16 janvier 2020 - Envoi par LRAR à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy de mon rapport et de mes conclusions auxquels sont joints la fiche de renseignements et l'état d'indemnisation.
Les tableaux de dépouillement, qui servent de procès verbal des observations déposées, et de synthèse et d'analyse des observations formulées lors de l'enquête publique sont inclus dans le présent rapport.

1.9 Registres d'enquête

Les deux registres d'enquête publique cotés et paraphés ont été ouverts par le commissaire enquêteur le 02 décembre 2019 à 10h00 lors de la première permanence, date du premier jour de l'enquête publique, et ont été mis à la disposition du public à la Mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux pendant toute la durée de l'enquête publique et lors de mes permanences comme l'atteste le certificat du 08 janvier 2020.

Le 02 janvier 2020 à 17h30, j'ai clos le registre de Vandoeuvre-lès-Nancy à l'issue de la dernière permanence.

Le registre déposé à la Métropole du Grand Nancy a été clos le même jour après que j'ai eu confirmation qu'aucune inscription ne soit inscrite sur le registre dématérialisé, ni qu'aucun courrier n'ait été déposé à destination du commissaire enquêteur au siège de la métropole du Grand Nancy.

Seul un courriel de M GIACOMONI a été déposé sur la boîte de correspondance ouverte sur le site de la Métropole du Grand Nancy. Ce courriel avait pour but de me faire parvenir la copie du courrier déposé à la mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy.

Au cours de l'enquête publique aucune inscription n'a été effectuée sur les registres d'enquête publique ouverts à la mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy, au siège de la Métropole du Grand Nancy ou, sur le registre dématérialisé. Trois courriers et un courriel ont été adressés au commissaire enquêteur.

Les dossiers d'enquête publique, les registres, les courriers et le courriel ont été remis, le 2 janvier 2020 à 18h00, à M Bernard ESPOSITO-FARESE commissaire enquêteur pour les besoins de la rédaction de son rapport et de ses conclusions.

Les observations orales et écrites sont reprises dans les tableaux de dépouillement et, de synthèse et d'analyse des observations au chapitre 2 - P V de synthèse - du présent rapport.

Les observations sont détaillées au chapitre 4 - Analyse des observations- du présent rapport.

1.10 Permanences ouvertes au public

Les documents décrits au point 1.7 - Dossier de l'enquête publique - du présent rapport ont été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur du 02 décembre 2019 au 02 janvier 2020.

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été tenues à la Mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy aux jours et heures suivants :

- Lundi 02 décembre 2019 de 10h00 à 12h00,
- Mercredi 18 décembre 2019 de 15h00 à 17h00,
- Jeudi 02 janvier 2020 de 15h30 à 17h30,

Toutes les permanences se sont déroulées sans incident et dans de très bonnes conditions sur le plan de l'organisation des permanences communales et de la présentation du dossier d'enquête publique

Les locaux, mis à ma disposition étaient accessibles aux personnes handicapées et spacieux. Ils garantissaient une confidentialité totale aux personnes souhaitant consulter les documents ou formuler des questions ou observations.

Il est à noter la qualité de la publicité faite pour annoncer cette enquête publique et, la disponibilité des responsables et des agents de la ville de Vandoeuvre-lès-Nancy et de la Métropole du Grand Nancy pour répondre à mes demandes en cette période de

congés de fin d'année.

Ces permanences ont permis de constater que le dossier mis à la disposition du public était suffisamment complet pour permettre d'apporter toutes les informations et réponses aux questions posées.

Le projet n'a pas soulevé d'opposition au cours de cette enquête publique. Même le pétitionnaire souhaitant la suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°1 a précisé qu'il avait été totalement informé de la réserve sur ses parcelles et a reconnu que la réduction de cet emplacement réservé, prévu dans ce projet de modification du PLU, redonnait de la souplesse pour l'installation d'un futur projet immobilier qu'il entend mener à son terme.

1.11 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 2 janvier 2020 à 17h30 en présence de M Thibaut FRANCOIS responsable de la planification urbaine à la Métropole du Grand Nancy. M Manu DONATI, Adjoint délégué à l'Urbanisme Opérationnel, retenu par ses obligations de représentation n'a pu être présent.

1.12 Rapport et conclusions

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de modification du PLU de Vandoeuvre-lès-Nancy ont été remis au Président de la Métropole du Grand Nancy, maître d'ouvrage de la commune de Vandoeuvre-lès-Nancy le 16 janvier 2020

Les tableaux de dépouillement des observations, d'analyse et de synthèse des questions, ainsi que les réponses apportées par la Métropole du Grand Nancy, sont inclus dans le rapport.

Les dossiers et les registres d'enquête publique ainsi que les trois courriers et le courriel remis, au commissaire enquêteur le 02 janvier 2020, lors de la clôture de l'enquête publique, ont été joints au rapport remis au Président de la Métropole du Grand Nancy.

Un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont été envoyés par LRAR à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy le 16 janvier 2020.

2. P V DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Courriel d'envoi des tableaux de dépouillement et de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique



Box Mobile Box + Mobile Assistance

E P modif PLU Vandoeuvre lès Nancy

Lundi 6 janvier, 00:59

De : bernard.esposito.farese

A : [Thibaut FRANCOIS](#) ; [manu.donati](#) ; [b-you](#) ; [quentin.giblet](#)

2 pièces jointes

📎 1.1 Tableau de dépouillement des obs PLU Vandoeuvre..pdf

📎 1.2 Tableau de Synthèse et d'analyse Modif PLU Vandoeuvre..pdf



Bonjour,

voici les tableaux de synthèse et d'analyse, j'ai limité les destinataires car nous n'en avons pas parlé et je vous remercie de les faire suivre si nécessaire et de m'en informer pour les prochains échanges

2.2 Tableau de dépouillement des observations recueillies au cours de l'enquête publique

TABEAU DE DEPOUILLEMENT DES CONSULTATIONS DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS ORALES OU INSCRITES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE, AINSI QUE DES COURRIERS ET MAILS REMIS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

	COMMUNE de résidence	DATES	CONSULTATIONS, OBSERVATIONS ORALES ou INSCRITES SUR REGISTRE, COURRIERS et MAILS
1	Vandoeuvres Lès Nancy	02/12/2019 - Première permanence	M Louis MASSON - 89 rue de Villers 54 Vandoeuvre lès Nancy - est venu s'informer des modifications envisagées du PLU, Ne les trouvant pas contraignantes, il n'a pas formulé de remarque sur celles-ci.
2	Houdemont - 54180 -	18/12/2019 - Deuxième permanence	M GIACOMONI - 30 rue Jacques Callot - 54 180 Houdemont - propriétaires des parcelles 407, 408 et 409 à Vandoeuvre - demandent que les réserves de l'emplacement réservé n°1, au134 rue Gabriel Péri, parcelles 407 et 408 soient levées afin de pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment existant et construire un ensemble immobilier. M Giacomoni n'a rien écrit sur le registre d'enquête publique mais avec son frère ils devraient déposer une requête soit par mail soit par courrier
3	Vandoeuvres Lès Nancy	23/12/2019	M Manu DONATI - Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme - 54500 Vandoeuvre lès Nancy - par courrier sollicite une évolution réglementaire des règles de hauteur et de recul par rapport aux limites séparatives s'appliquant à la parcelle AS 261 afin de garantir une suite favorable au projet de construction que porte la Ville dans le cadre du projet NPRU Haussonville-Nancy, sans précision chiffré.
4	Vandoeuvres Lès Nancy	26/12/2019	M Manu DONATI - Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme - 54500 Vandoeuvre lès Nancy - apporte par courrier plus de précisions. Actuellement ce projet déroge à l'article UD 13 qui impose l'aménagement d'une surface de 10% de l'unité foncière en espaces verts non imperméabilisés. Pour réaliser le projet la municipalité propose de créer une sous-zone UDb, de la zone UD, uniquement dédiée à la parcelle AS 261 qui permettrait d'augmenter la hauteur du bâtiment et l'implantation de l'immeuble en recul par rapport aux limites séparatives Il est enfin précisé que ces adaptations seraient conformes aux préconisations qui seraient proposées par la Métropole du Grand Nancy

Nancy	30/12/2019	M Arnaud GIACOMONI - Gérant de la SARL LIT IMM - 41 place de la Carrière 54000 Nancy - demande la suppression de l'emplacement réservé n° 1 impactant les parcelles AH 407 et AH 408 compte tenu qu'il prévoit une rénovation totale de l'ensemble d'habitation et une construction sur les parcelles AH 407 ainsi que sur celle mitoyenne AH 409 dont il est aussi propriétaire.
Vandoeuvres Lès Nancy	02/01/2020	M GIACOMONI s'est présenté à la permanence pour s'assurer que son courrier avait bien été enregistré sur le registre d'enquête publique

Transmis le 05 janvier 2020 au Maître d'œuvre du Maire de Vandoeuvres lès Nancy

Le commissaire enquêteur



Bernard ESPOSITO-FARESE

2.3 Tableau de synthèse et d'analyse des observations recueillies au cours de l'enquête publique

<p>PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE VANDOEUVRE LES NANCY</p> <p>TABLEAU DE SYNTHÈSE ET D'ANALYSE DES QUESTIONS EXPRIMÉES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</p>

<p>Questions écrites et orales exprimées lors de l'enquête publique</p>

Références au tableau de dépouillement	Questions exprimées lors de l'enquête publique	Analyse du Commissaire Enquêteur	Réponses du Maître d'œuvre de la Commune de VANDOEUVRE LES NANCY
--	--	----------------------------------	--

I - Demandes de renseignements ne nécessitant pas une réponse

1	Venu s'informer des modifications envisagées du PLU. Constatant que la partie arborée longeant sa zone de résidence n'était pas concernée par ces modifications, la personne a pris note des modifications pour parfaire sa connaissance de l'évolution de la ville et n'a pas souhaité formuler de remarque sur le registre	La personne a été satisfaite de l'accès aux documents et des renseignements donnés	Sans objet
6	Vérification de la prise en charge de la requête de M Giacomoni	Lettre reçue et inscrite sur le registre d'enquête publique	Sans objet

II - Demandes de renseignements nécessitant une réponse

2 et 5	Le pétitionnaire demande oralement que les réserves de l'emplacement réservé n°1, au 134 rue Gabriel Péri, parcelles 407 et 408 soient levées	<p>Lors de l'acquisition de l'immeuble et des 3 parcelles les propriétaires ont été informés par le notaire de la présence de l'emplacement réservé n°1,</p> <p>Lors de la permanence il a été indiqué que la surface de l'emplacement réservé serait réduit par cette modification du PLU</p>	
--------	--	--	--

Les propriétaires ont reçu un courrier de la Métropole Grand Nancy leur précisant que cette réserve ne sera utilisée que si l'immeuble est détruit

La suppression de l'emplacement réservé n° 1 impactant les parcelles AH 407 et AH 408 compte tenu que l'acquéreur prévoit une rénovation totale de l'ensemble d'habitation et une construction sur les parcelles AH 407 et sur celle mitoyenne AH 409 dont il est aussi propriétaire.

Le projet de rénovation n'est pas impacté par l'emplacement réservé.

Le projet de construction n'est pas défini à ce jour. La suppression de la servitude permettrait peut être plus de souplesse dans l'implantation de la future construction mais il est à noter que celle-ci sera fortement réduite après cette modification du PLU par rapport à celle indiquée dans l'acte d'acquisition.

Pour réaliser le projet, la municipalité propose de créer une sous-zone UDb, de la zone UD, uniquement dédiée à la parcelle AS 261 qui permettrait d'augmenter la hauteur du bâtiment et l'implantation de l'immeuble en recul par rapport aux limites séparatives

Il est aussi précisé que ces adaptations seraient conformes aux préconisations qui seraient proposées par la Métropole du Grand Nancy

Cette parcelle est bien délimitée, la création d'une sous-zone Udb pourrait permettre la réalisation de ce projet proposé dans le cadre du NPRU Haussonville-Nation financé par des crédits nationaux favorisant la mixité fonctionnelle, la création de logements sociaux et en respectant au mieux les contraintes en

matière d'espaces verts.

Transmis le 05 janvier 2020 au Maître d'œuvre du Maire de Vandœuvre lès Nancy



Bernard ESPOSITO-FARESE

2.4 Réponse du Maitre d'ouvrage au tableau de synthèse et d'analyse des observations recueillies au cours de l'enquête publique

Envoyé par mail de La Métropole du Grand Nancy le 9 janvier 2020 et confirmation de l'accord de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy reçue le 13 janvier 2020.



Pôle Territoires, Mobilité, Environnement
Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine
AB/TF/ALT 09122019

Procédure de modification du P.L.U. de VANDOEUVRE-LES-NANCY

Avis du maître d'ouvrage sur les remarques et avis recueillis lors de l'enquête publique en réponse au procès-verbal de synthèse de Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage de la procédure est amené à émettre ses observations éventuelles sur les remarques ou les propositions recueillies, ainsi que sur les questions formulées par Monsieur le commissaire enquêteur.

1. Réponse aux observations recueillies :

En résumé :

- Pas d'observation sur le registre disponible au Grand Nancy ;
- Pas observation sur le registre disponible en mairie de Vandœuvre-lès-Nancy ;
- Pas observation reçue par voie électronique ;
- 3 courriers à l'attention du commissaire enquêteur, dont 2 de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy ;
- 1 avis formulé par des personnes publiques associées qui ne requière pas de réponse ;
- 1 recommandation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Réponse au courrier de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy :

La commune de Vandœuvre-lès-Nancy souhaiterait une adaptation réglementaire de la zone UD afin d'augmenter la hauteur autorisée et l'implantation en recul par rapport aux limites séparatives. Il s'agit de permettre une implantation optimale de l'immeuble multifonctionnel prévu sur l'avenue de Jeanne d'Arc et en remplacement de l'actuel centre commercial voué à être démoli.

Avis du maître d'ouvrage :

En accord avec la ville de Vandœuvre-lès-Nancy, il est proposé de créer un sous-secteur UDb, limité à la parcelle du projet, réglementant plus particulièrement :

- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7) : en limite ou en recul d'au moins 3,5 mètres ;
- La hauteur (article 10) : 17,5 mètres maximum autorisé au faîtage.

En revanche et comme convenu avec la ville de Vandœuvre-lès-Nancy, aucune évolution de la règle des 10% d'espace vert n'est envisagée par le sous-secteur UDb.

Réponse au courrier d'un pétitionnaire :

Un propriétaire demande que l'emplacement réservé n°1 soit levé sur les parcelles AH 407 et AH 408.

Avis du maître d'ouvrage :

Cette demande a déjà fait l'objet d'une réponse de la Métropole, en date du 12 août 2019, indiquant que la Métropole du Grand Nancy n'userait pas de son droit de préemption urbain et souhaiterait devenir acquéreur des dites parcelles uniquement en cas de démolitions des habitations.

Pour l'heure, la Métropole du Grand Nancy ne souhaite pas lever totalement l'emplacement réservé n°1. Le projet d'aménagement d'espace public est toujours d'actualité, si une démolition des constructions existantes devait intervenir.

Néanmoins, l'emplacement réservé a été sensiblement réduit par la présente modification du PLU. Cette réduction concerne principalement les parcelles AH 407 et AH 408, dont leur superficie totale passe de 337,86m² à 112,49m², soit une réduction de 225,37m². La superficie totale de l'emplacement réservé n°1 passe, quant à elle, de 951 m² à 608m².

Recommandation émise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans le cadre de la demande de cas par cas :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) recommande d'indiquer les surfaces de la parcelle faisant l'objet de la future implantation d'un bâtiment mixte et des emplacements réservés concernés par la modification du PLU.

Avis du maître d'ouvrage :

Il est proposé d'indiquer les surfaces de la parcelle et des emplacements réservés concernées par la présente modification de P.L.U. dans la notice explicative relative à la procédure en cours.

3. OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au cours de cette enquête publique peu de personnes se sont manifestées pour donner leur avis, déposer des observations ou formuler des remarques.

En dehors des recommandations formulées par la MRAE dans sa décision du 28 novembre 2019, des avis du Pole Métropolitain Nancy Sud Lorraine et de celui de la CCI du Grand Nancy Métropole, de la demande d'évolution du règlement du PLU d'une parcelle par la commune de Vandœuvre-lès-Nancy, seulement deux particuliers se sont déplacés.

Le premier était intéressé par l'évolution de l'utilisation de l'espace public et plus principalement par la conservation des espaces verts proches de son domicile et, le second à titre plus personnel, pour demander la suppression de l'espace réservé n° 1 rue Gabriel Péri, en vue d'une réalisation immobilière complémentaire à la rénovation du bâtiment existant.

Bien que le site informatique de la Métropole du Grand Nancy a fait l'objet de quelques dizaines de consultations pendant la durée de l'enquête, le public s'est peu manifesté alors que les moyens d'information ont été largement mis en place par la commune et son maître d'ouvrage.

La raison de ce peu d'engouement du public peut être trouvée dans le fait que ces modifications représentent peu de bouleversements pour le quotidien des habitants et les utilisateurs de l'espace public.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 RECOMMANDATIONS ET DÉCISION DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE).

Suite à la demande d'examen au cas par cas présentée le 30 septembre 2019 par la Métropole du Grand Nancy, la MRAE, après consultation de l'Agence Régionale de Santé a considéré que la modification du PLU visée à adapter les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement sur les points suivants :

- 1 - reclassement en zone UD (habitat collectif) une zone classée UXd (activité économique) dans le cadre d'une opération de

- renouvellement urbain dans le quartier Haussonville-les Nations.
- 2 - suppression de l'emplacement réservé n° 8 suite à la modification du projet
 - 3 - Suppression de l'emplacement réservé n° 1. Cette recommandation sera modifiée car il s'agit en fait d'une réduction de la surface de l'emplacement. La surface résiduelle de l'emplacement réservé n°1 devra toujours être indiquée sur les documents du PLU.

En l'absence d'indication des surfaces avant et après cette modification du PLU de Vandoeuvre-lès-Nancy, dans le dossier initial, la MRAE a émis l'hypothèse de la non retranscription de ces emplacements réservés, or sur ces deux parcelles (AH407 et AH408) subsistent 112,49 m² d'emplacement réservé au lieu des 337,86 m² initialement.

Il est donc recommandé que les documents du PLU devront indiquer la partie résiduelle de l'emprise de l'emplacement réservé n°1 sur les parcelles n°AH407 et AH408 rue Gabriel Péri.

- 4 Evolution du zonage suite à la clôture de la ZAC du quartier Haute-Malgrange, le périmètre de la ZAC sera supprimé sur le zonage du PLU.
- 5 Nécessité d'annexer le règlement du service public de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy
- 6 Nécessité d'annexer les deux arrêtés préfectoraux portant création des secteurs d'information des sols pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

La MRAE observe l'absence des indications de la superficie de la parcelle reclassée comme de celles des emplacements réservés et, que les modifications du PLU en vigueur visent à adapter le règlement dans le but de faciliter la réalisation de projets d'urbanisme dans la commune sans avoir d'incidence particulière sur l'environnement.

La MRAE conclut que sous réserve de prendre en compte la recommandation qui consiste à indiquer clairement les surfaces des parcelles et des emplacements concernés par modification du PLU, cette modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

En conséquence la MRAE décide que la modification du PLU présentée lors de

cette enquête publique n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Il a été acté au cours de l'enquête publique que Le maître d'ouvrage indiquera les surfaces de la parcelle reclassée et des emplacements réservés, concernés par la présente modification du P.L.U., dans la notice explicative relative à la procédure en cours.

4.2 AVIS DU POLE METROPOLITAIN DE NANCY SUD LORRAINE

Par courrier du 14 octobre 2019, le Syndicat mixte Nancy Sud Lorraine a porté à la connaissance de la Métropole du Grand Nancy que le processus de requalification du quartier « ville Haussonville - Les Nations » contribue pleinement à la mise en œuvre des objectifs définis par le SCOT.

Il a en outre été précisé que les modifications apportées au document d'urbanisme n'appellent pas d'observation particulière de la part du Syndicat mixte

L'avis est ainsi considéré comme favorable au projet de modification du PLU

4.3 AVIS DE LA CCI GRAND NANCY METROPOLE

Par courrier du 19 décembre 2019, la CCI Grand Nancy Métropole précise que le projet de modification du PLU de Vandoeuvre-lès-Nancy n'appelle aucune remarque particulière.

L'avis est ainsi considéré comme favorable au projet de modification du PLU

La CCI Grand Nancy Métropole émet cependant un souhait, « être associée à la réflexion et au suivi du projet d'aménagement qui accompagne le transfert de la poche de commerces de l'autre côté de l'avenue Jeanne d'Arc ».

4.4. QUESTIONS POSEES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les questions posées lors de l'enquête publique sont toutes retranscrites dans le tableau de synthèse et d'analyse inséré au point 2 du présent rapport et, annotées de mon analyse.

Les réponses du maître d'ouvrage font l'objet du point 2.4 du même rapport.

Seules les questions classées dans la partie II de ce tableau et nécessitant une précision ou un développement complémentaire sont reprises ci-après.

4.4.1 - Question de M Giacconi

Le propriétaire demande que l'emplacement réservé n°1 soit levé sur les parcelles AH 407 et AH 408 pour réaliser un projet immobilier.

Avis du maître d'ouvrage :

Cette demande a déjà fait l'objet d'une réponse de la Métropole, en date du 12 août 2019, indiquant que la Métropole du Grand Nancy n'userait pas de son droit de préemption urbain et souhaiterait devenir acquéreur des dites parcelles uniquement en cas de démolitions des habitations.

Pour l'heure, la Métropole du Grand Nancy ne souhaite pas lever totalement l'emplacement réservé n°1. Le projet d'aménagement d'espace public est toujours d'actualité, si une démolition des constructions existantes devait intervenir.

Néanmoins, l'emplacement réservé a été sensiblement réduit par la présente modification du PLU. Cette réduction concerne principalement les parcelles AH 407 et AH 408, dont leur superficie totale passe de 337,86m² à 112,49m², soit une réduction de 225,37m². La superficie totale de l'emplacement réservé n°1 passe, quant à elle, de 951 m² à 608m².

Précision du commissaire enquêteur.

Lors de l'acquisition de ces parcelles le propriétaire a été informé de la présence de cet emplacement réservé n°1

Je lui ai fait remarqué que la superficie de l'emplacement est fortement réduite par cette modification du PLU et qu'en conséquence l'implantation de sa réalisation immobilière en sera facilitée.

A noter que la première phase de son projet sera la réhabilitation d'un immeuble existant et que les plans de la deuxième phase ne sont pas encore à l'étude.

Actuellement il n'est pas urgent de modifier le projet de réduction de l'emplacement réservé n°1 au-delà du projet de modification prévu à cette enquête publique.

4.4.2 - Demande de la commune de Vandoeuvre-Lès-Nancy

La commune de Vandœuvre-lès-Nancy souhaite une adaptation réglementaire de la zone UD afin d'augmenter la hauteur autorisée et l'implantation en recul par rapport aux limites séparatives.

Il s'agit de permettre une implantation optimale de l'immeuble multifonctionnel prévu sur l'avenue de Jeanne d'Arc en remplacement de l'actuel centre commercial voué à être démoli.

Avis du maître d'ouvrage :

En accord avec la ville de Vandœuvre-lès-Nancy, il est proposé de créer un sous-secteur UDb, limité à la parcelle du projet, réglementant plus particulièrement :

- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7) : en limite ou en recul d'au moins 3,5 mètres ;
- La hauteur (article 10) : 17,5 mètres maximum autorisé au faîtage.

En revanche et comme convenu avec la ville de Vandœuvre-lès-Nancy, aucune évolution de la règle des 10% d'espace vert n'est envisagée par le sous-secteur UDb.

Précision du commissaire enquêteur.

Le projet de requalification du quartier « ville Haussonville - Les Nations », ciblé par le programme NPRU de l'ANRU, a une importance primordiale pour la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy et la construction envisagée ne pourra être réalisée qu'en contre partie de la création d'une sous-zone UDb, limitée exclusivement à la parcelle concernée, avec son propre règlement qui modifiera les conditions d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et acceptera une hauteur au faîtage légèrement supérieure au règlement de la zone UD actuel.

En matière environnementale il est important de noter que la règle des 10% d'espaces verts, un moment envisagée à la baisse, au cours de l'enquête publique, a pu être maintenue.

La création de cette sous-zone UDb permettra la poursuite de ce projet d'intérêt général qui permettra le désenclavement du quartier et une redynamisation de l'activité économique tout en offrant de nouveaux logements.

5. CONSTATATIONS GENERALES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de cette enquête publique je constate que :

- la publicité légale a été effectuée conformément à la réglementation,
- le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public à la mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy,
- des moyens d'information et de consultations supplémentaires ont été mis à disposition du public,
- le public avait accès au dossier dématérialisé sur le site de la Métropole du Grand Nancy,
- un poste informatique a été mis à disposition du public dans le Hall de la mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy,
- les dossiers soumis à l'enquête publique étaient complets et conformes aux dispositions des textes législatifs et réglementaires,
- l'enquête publique concerne bien la modification du PLU de la ville de Vandoeuvre-lès-Nancy,
- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident,
- Les personnes en charge du dossier à la Métropole du Grand Nancy et à la mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy sont restées toujours disponible pour m'apporter toutes les informations nécessaires,
- chaque pétitionnaire a pu s'exprimer librement et en toute confidentialité,
- aucun argument opposé à cette modification des dispositions du PLU n'a été formulé,
- le périmètre défini pour l'instauration des espaces réservés est moins important après cette modification du PLU, donc moins contraignant pour les administrés, mais plus mesuré et cohérent pour la restructuration du quartier « ville Haussonville - les Nations »,
- les recommandations de la MRAE seront mises en œuvre pour que les documents présentés au Conseil Métropolitain du Grand Nancy pour leur adoption, soient rectifiés en conséquence,

- la procédure d'enquête a été respectée en conformité avec les Codes de l'environnement et de l'Urbanisme et, de l'arrêté du 23 octobre 2019 pris par le Président de la Métropole du Grand Nancy.

- Ce rapport et mes constatations me permettent de consigner mes conclusions et mon avis dans le document accompagnant ce rapport sous le titre, *Conclusions et Avis du commissaire enquêteur sur le projet de modification du PLU de Vandoeuvre-lès-Nancy*

Epinal le 15 janvier 2020
Le Commissaire Enquêteur

Bernard ESPOSITO-FARESE

6. ANNEXES AU RAPPORT

6.1 ANNEXE 1 - Ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E19000113/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 7 octobre 2019

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 4 octobre 2019, la lettre par laquelle la métropole du Grand Nancy demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

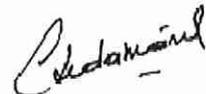
DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

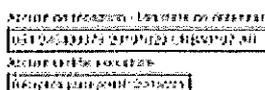
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la métropole du Grand Nancy et à Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE.

La présidente,



Corinne LEDAMOISEL

6.2 ANNEXE 2 - Arrêté du Président de la Métropole du Grand Nancy prescrivant l'enquête publique



**métropole
GrandNancy**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

du 23 OCTOBRE 2019

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

N° URBA0197

Objet : MODIFICATION DU PLU DE VANDOEUVRE-LÈS-NANCY - PRESCRIPTION
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-0, L.153-34, L.153-55, L163-57 à L163-59 et R.153-13,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19 et R.123-2,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1090 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy ;

VU l'arrêté de délégation du 14 novembre 2017 relatif à la désignation de Monsieur Michel CANDAT, Vice-Président délégué à l'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération de l'assemblée communautaire du 20 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU les délibérations de l'assemblée communautaire du 27 septembre 2012 et du 20 novembre 2013 approuvant la modification du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération de l'assemblée métropolitaine du 31 mars 2017 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification et soumis à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance n°E19000113/54 en date du 7 octobre 2019 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Bernard ESPOSITO-FARÈSE en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification des dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy, à compter du lundi 2 décembre 2019 à 10h00 jusqu'au jeudi 2 janvier 2020 à 17h30, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Vandœuvre-lès-Nancy, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chailot - Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seront également joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition en mairie de Vandœuvre-lès-Nancy.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences en Mairie de Vandœuvre-lès-Nancy, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- le lundi 2 décembre 2019 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 18 décembre 2019 de 15h00 à 17h00,
- le jeudi 2 janvier 2020 de 15h30 à 17h30.

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- sur les registres mentionnés au précédent article,
- par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu,
- ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Vandœuvre-lès-Nancy - 7 rue de Paro - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, bâtiment Chailot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- au Président de la Métropole du Grand Nancy le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivées,

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la commune de Vandœuvre-lès-Nancy. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

- à la Métropole du Grand Nancy, Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, ainsi que sur son site internet <http://enquetespubliques.grandnancy.eu> ;
- à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- à la Mairie de Vandœuvre-lès-Nancy.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de P.L.U. modifié, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés en mairie de Vandœuvre-lès-Nancy ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,



Michel CANDAT

6.3 ANNEXE 3 – Certificat d'affichage

métropole
GrandNancy

Pôle Territoires, Mobilité, Environnement
Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine
AB/ALK

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Président de la Métropole du Grand Nancy certifie que l'arrêté n°URBA0197 du 23 octobre 2019, ainsi que l'avis relatifs à l'enquête publique dans le cadre de la modification du P.L.U. de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy ont été affichés au siège de la Métropole le 31 octobre 2019 jusqu'au 8 janvier 2020 inclus.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Fait à Nancy, le **08 JAN. 2020**

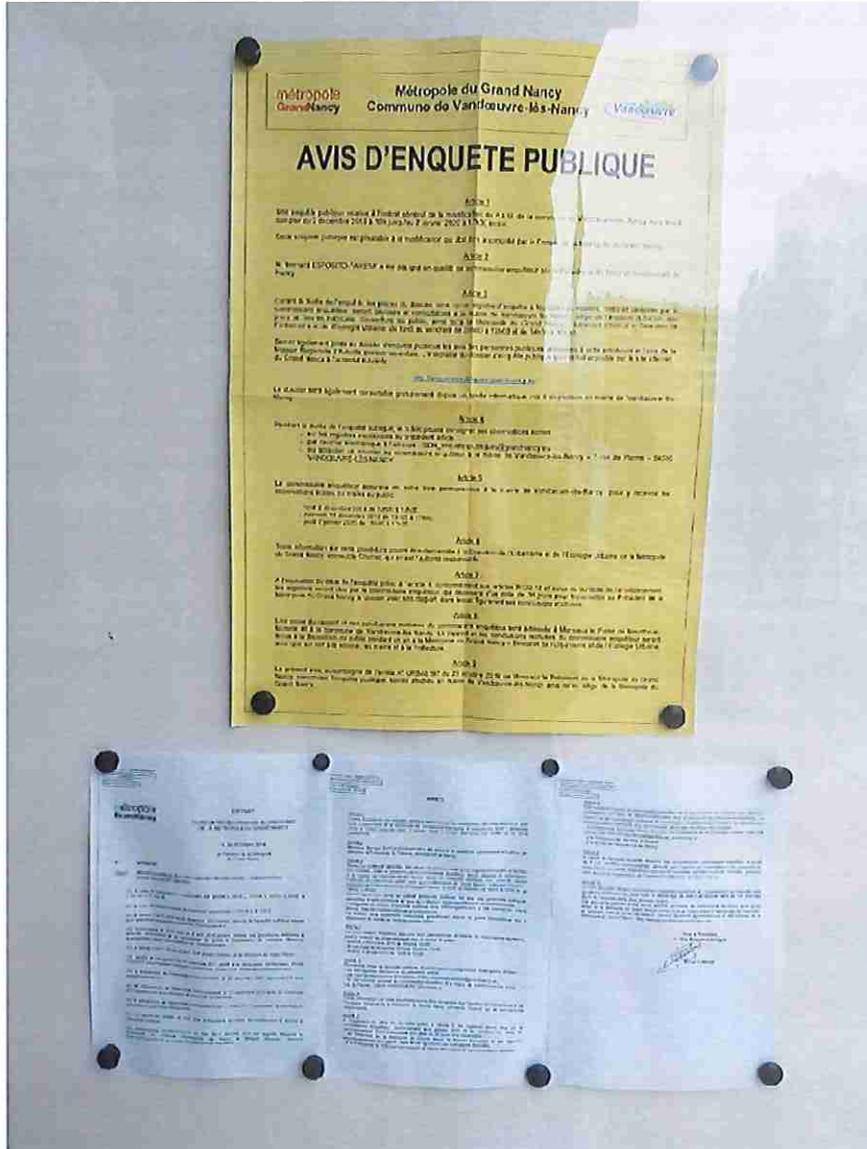
Pour le Président,
Michel CANDAT



Vice-Président Délégué
à l'urbanisme

Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**
22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

6.4 ANNEXE 4 - Affichage de l'avis d'enquête publique



6.5 ANNEXE 5 - Avis parus dans les quotidiens

L'EST REPUBLICAIN

Edition du 12/11/2019

Edition du 04/12/2019

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBA0197 en date du 23 octobre 2019, le président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Vandœuvre-lès-Nancy.
M. Bernard ESPOSITO-FARESE a été désigné par M^{me} la Présidente du tribunal administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie de Vandœuvre-lès-Nancy ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du 2 décembre 2019 à 10 h au 2 janvier 2020 à 17 h 30 inclus, soit 32 jours.
Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie de Vandœuvre-lès-Nancy, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site Internet de la Métropole du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Vandœuvre-lès-Nancy.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Vandœuvre-lès-Nancy les :
- lundi 2 décembre 2019 de 10 h à 12 h ;
- mercredi 18 décembre 2019 de 15 h à 17 h ;
- jeudi 2 janvier 2020 de 15 h 30 à 17 h 30.
Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, dès leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la mairie et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

177145000

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBA0197 en date du 23 octobre 2019, le président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Vandœuvre-lès-Nancy.
M. Bernard ESPOSITO-FARESE a été désigné par M^{me} la Présidente du tribunal administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie de Vandœuvre-lès-Nancy ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du 2 décembre 2019 à 10 h au 2 janvier 2020 à 17 h 30 inclus, soit 32 jours.
Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie de Vandœuvre-lès-Nancy, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site Internet de la Métropole du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Vandœuvre-lès-Nancy.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Vandœuvre-lès-Nancy les :
- lundi 2 décembre 2019 de 10 h à 12 h ;
- mercredi 18 décembre 2019 de 15 h à 17 h ;
- jeudi 2 janvier 2020 de 15 h 30 à 17 h 30.
Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, dès leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la mairie et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

177145000

LE REPUBLICAIN LORRAIN

Edition du 12/11/2019

METROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBA0197 en date du 23 octobre 2019, le Président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. de Vandœuvre-lès-Nancy.
Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie de Vandœuvre-lès-Nancy ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du 2 décembre 2019 à 10h au 2 janvier 2020 à 17h30 inclus, soit 32 jours.
Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie de Vandœuvre-lès-Nancy, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Vandœuvre-lès-Nancy.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Vandœuvre-lès-Nancy les :
- lundi 2 décembre 2019 de 10h00 à 12h00
- mercredi 18 décembre 2019 de 15h00 à 17h00
- jeudi 2 janvier 2020 de 15h30 à 17h30
Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, dès leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la Mairie et à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Edition du 03/12/2019

METROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBA0197 en date du 23 octobre 2019, le Président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. de Vandœuvre-lès-Nancy.
Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie de Vandœuvre-lès-Nancy ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du 2 décembre 2019 à 10h au 2 janvier 2020 à 17h30 inclus, soit 32 jours.
Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie de Vandœuvre-lès-Nancy, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Vandœuvre-lès-Nancy.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Vandœuvre-lès-Nancy les :
- lundi 2 décembre 2019 de 10h00 à 12h00
- mercredi 18 décembre 2019 de 15h00 à 17h00
- jeudi 2 janvier 2020 de 15h30 à 17h30
Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, dès leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la Mairie et à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

6.6 ANNEXE 6 – Annonce sur le site de la Métropole du Grand Nancy

19/11/2019

Enquêtes publiques — Métropole du Grand Nancy



Enquêtes publiques

URBANISME

Modification du P.L.U. de Vandoeuvre-lès-Nancy

Une enquête publique relative à l'intérêt général de la modification du P.L.U. de la commune de Vandoeuvre-lès-Nancy aura lieu à compter du 2 décembre 2019 à 10h jusqu'au 2 janvier 2020 à 17h30 Inklus.

Cette enquête publique est préalable à la modification qui doit être approuvée par le Conseil de la Métropole du Grand Nancy.

M. Bernard ESPOSITO-FARESE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot - Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU
PLU DE LA COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 02 décembre 2019 10h00
AU 02 janvier 2020 17h30



Géoportail

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DÉSIGNÉ PAR ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE
LA METROPOLE DU GRAND NANCY URBA0197 DU 23 OCTOBRE 2019 :
Bernard ESPOSITO-FARÈSE**

1. LES MODIFICATIONS ET MOTIVATIONS DU PROJET

L'enquête publique relative au projet de modification du PLU de la ville de Vandoeuvre-lès-Nancy, prescrit par l'arrêté du Président de la Métropole du Grand Nancy du 23 octobre 2019, s'est déroulée, du 2 décembre 2019 au 2 janvier 2020, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Cette enquête a été conduite par M. Bernard ESPOSITO-FARESE, commissaire enquêteur désignée par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy par Ordonnance n° E19000113/54 du 7 octobre 2019.

L'enquête publique a permis de porter à la connaissance du public le projet de modification du PLU qui avait été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2007 et dont la dernière modification a eu lieu le 31 mars 2017.

Les différents points modifiés par cette procédure et abordés dans la notice explicative ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU et sont compatibles avec les enjeux et les orientations d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

Sur les bases des dispositions du 3° du titre III de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme, la Métropole du Grand Nancy a saisi la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour déterminer si cette procédure était ou non soumise à évaluation environnementale.

Dans sa décision du 28 novembre 2019, la MRAE Grand - Est a décidé que « la modification du PLU de la commune de Vandoeuvre-lès-Nancy n'est pas soumise à évaluation environnementale ».

L'article L.302-2 du Code de l'Urbanisme, précise que la concertation préalable est facultative dans le cadre des procédures de modification du PLU.

Au regard de l'ampleur des modifications apportées au PLU, la commune n'a pas mis en place de concertation préalable.

Les modifications apportées au PLU de la commune sont :

- A - Accompagnement de la construction d'un immeuble multifonctionnel dans le cadre du NPRU Haussonville - Les Nations,
- B - Suppression de l'emplacement réservé n° 8 en cohérence avec le projet NPRU Haussonville - Les Nations,
- C - Modification de l'emplacement réservé n° 1,
- D - Modification du plan des annexes en raison de la clôture de la ZAC de la Haute Malgrange,
- E - Ajout du règlement du service public de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy aux annexes du PLU,
- F - Ajouts des deux arrêtés préfectoraux portant création aux secteurs d'information des sols et des périmètres de secteurs,

La principale modification apportée au PLU est l'accompagnement de la construction d'un immeuble multifonctionnel dans le cadre du NPRU Haussonville - Les Nations.

En effet ces deux quartiers, Haussonville à Nancy et Les Nations à Vandœuvre, sont ciblés ensemble dans par le programme NPRU de l'ANRU. Un arrêté du 29 avril 2015 les listes parmi les quartiers d'intérêt national pouvant bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024 dans le cadre du contrat de ville.

Le NPRU s'articule aussi avec la politique de l'habitat métropolitaine fixé par le 6^{ème} PLHd actualisé du Grand Nancy, en s'intéressant notamment aux questions d'accueil et de mixité.

A la suite du protocole de préfiguration signé le 16 janvier 2017, le projet, co-construit avec les habitants de la Métropole du Grand Nancy, la ville de Vandœuvre-lès-Nancy et une équipe pluridisciplinaire a permis d'aboutir à un projet d'aménagement sur l'ensemble du quartier.

Ce projet d'intérêt général a été validé par le comité d'engagement de l'ANRU le 17 avril 2019.

- Les autres points sont soit des conséquences de l'accompagnement de ce projet structurant, soit l'ajout de documents ayant déjà fait l'objet de validation par les assemblées délibérantes, le règlement du service public de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy adopté le 3 juillet 2015 mais qui n'avait toujours pas fait l'objet d'une intégration dans le PLU et les deux arrêtés du Préfet concernant la création de deux secteurs

d'information des sols, pris le 3 janvier 2019, postérieurement à la dernière modification du PLU ou enfin, la suppression, sur le plan des annexes du PLU, du périmètre de la ZAC Haute Malgrange suite à sa clôture comptable et administrative.

Je considère que la volonté de voir aboutir la requalification du quartier Haussonville - Les Nations est clairement exprimée par le fait que la Métropole du Grand Nancy et la ville de Vandœuvre-lès-Nancy œuvre depuis 2015, dans le cadre du NPNRU, pour aboutir à la signature d'un protocole de préfiguration en 2017 et, pour co-construire un projet d'aménagement sur l'ensemble du quartier, avec les habitants et une équipe pluridisciplinaire. Enfin ce projet a été validé par le comité d'engagement de l'ANRU en 2019.

Je considère la nécessité de modifier le plan des annexes, suite à la clôture comptable et administrative de la ZAC de la Haute - Malgrange, par la suppression graphique de son périmètre,

Je considère la nécessité d'annexer au PLU de Vandœuvre-lès-Nancy le règlement du service public de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy

Je considère la nécessité d'annexer au PLU les arrêtés préfectoraux du 3 janvier 2020 portant création des secteurs d'information des sols et l'indication de leur périmètre concernant les parcelles du garage Duroc - Marie Ange et de l'ancienne station Total. La création de ces secteurs d'information des sols permet, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au cours de cette enquête publique j'ai constaté que :

- L'enquête publique s'est déroulée du 2 décembre 2019 - 10h00 - au 2 janvier 2020 - 17h30 -
- L'enquête publique s'est déroulée de manière courtoise à l'égard du commissaire enquêteur avec une excellente coopération des services

de la Mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy et de la Métropole du Grand Nancy.

- Les locaux mis à la disposition du Commissaire Enquêteur étaient suffisamment spacieux et clairs pour permettre une bonne présentation des documents et la lecture des plans. Ils étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Séparés de l'accueil et du secrétariat ils permettaient un examen du dossier de l'enquête publique dans le calme et la confidentialité.
- La publicité préalable et au cours de l'enquête ont été respectées
 - Presse
 - Affichage en mairie de Vandoeuvre-les-Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy
 - Site Internet

Je considère que toutes les dispositions ont été prises et ont été satisfaisantes pour informer le public de cette enquête publique et lui permettre d'y participer.

- Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant la durée de l'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur, était présenté dans les formes prescrites par la réglementation avec toutes les explications nécessaires pour sa bonne compréhension.

Le dossier était complet et facilement lisible par la présence de documents graphiques, il était disponible en mairie de Vandoeuvre-les-Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy.

Le dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy

Un poste informatique dédié a été mis à disposition du public dans le hall de la mairie de Vandoeuvre-les-Nancy.

Je considère que les documents présentés ont constitué un apport sérieux et suffisamment complet pour l'information du public et facilement accessibles.

- Plusieurs documents étaient mis à disposition du public afin que celui-ci puisse exprimer facilement ses remarques ou observations
 - registre d'enquête publique à la mairie de Vandoeuvre-les-Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy
 - registre dématérialisé sur le site de la Métropole du Grand Nancy
 - par courrier à destination du commissaire enquêteur en mairie de Vandoeuvre-les-Nancy
 - par courriel sur une adresse électronique dédiée
 - directement auprès de moi lors de mes permanences à la mairie de Vandoeuvre-les-Nancy.

Je considère que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante et a permis au public qui le souhaitait de prendre connaissance du dossier, d'être reçu pendant les permanences et, de formuler ses observations.

3. AVIS DES PPA ET DU PUBLIC

- Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été légalement informées et certaines se sont exprimées :
 - La MRAE a, dans sa décision, recommandé d'indiquer les surfaces des parcelles et des emplacements réservés concernées par ces modifications.

Dans sa réponse la Métropole du Grand Nancy, en accord avec la ville de Vandoeuvre-lès-Nancy, a précisé que les documents présentés au Conseil Métropolitain seraient rectifiés

- Le Pole Métropolitain de Nancy Sud Lorraine a souligné que le processus de requalification du quartier « ville Haussonville - Les Nations » contribue pleinement à la mise en œuvre des objectifs définis par le SCOT.

- La CCI Grand Nancy Métropole n'a formulé aucune remarque particulière mais a souhaité être associée à la réflexion et au suivi du projet d'aménagement qui accompagne le transfert de la poche de commerces de l'autre côté de l'avenue Jeanne d'Arc.
- Les tableaux de synthèse et d'analyse des observations du public ont permis à la Métropole du Grand Nancy d'apporter des réponses claires et de trouver des solutions qui seront prises en compte dans le document définitif et qui permettront au Conseil Métropolitain de délibérer
 - La ville de Vandoeuvre-lès-Nancy verra la création d'un sous-secteur UDb avec une réglementation dérogatoire au règlement de la zone UD, en ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (art. 7) et, la hauteur maximum au faîtage (art. 10), afin de permettre la réalisation de l'immeuble multifonctionnel dans le cadre du NPRU.
 - La Métropole du Grand Nancy a rappelé au propriétaire des parcelles AH 407 et AH 408 que la Métropole du Grand Nancy n'userait pas de son droit de préemption urbain et souhaiterait devenir acquéreur des dites parcelles uniquement en cas de démolition des habitations.

Il est à noter que la superficie de l'emplacement réservé sur ces parcelles, qui était de 337,86 m², est réduite par cette modification du PLU et passe à 112.49 m².

Je considère que chaque personne ayant voulu s'exprimer a pu le faire en toute liberté.

Je considère que l'objectif d'une participation citoyenne à ce projet a été atteint et que ce projet d'intérêt général, présenté à l'enquête publique, permettra la poursuite de la requalification urbaine et le désenclavement du quartier Haussonville - Les Nations.

4. L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La principale modification apportée au PLU est l'accompagnement de la construction d'un immeuble multifonctionnel dans le cadre du NPRU Haussonville - Les Nations.

Je considère que la volonté de voir aboutir la requalification du quartier Haussonville - Les Nations est clairement exprimée par le fait que la Métropole du Grand Nancy et la ville de Vandœuvre-lès-Nancy œuvrent depuis 2015, dans le cadre du NPNRU, pour aboutir à la signature d'un protocole de préfiguration en 2017 et, pour co-construire un projet d'aménagement sur l'ensemble du quartier, avec les habitants et une équipe pluridisciplinaire. Enfin ce projet a été validé par le comité d'engagement de l'ANRU en 2019.

Je considère la nécessité de modifier le plan des annexes, suite à la clôture comptable et administrative de la ZAC de la Haute - Malgrange, par la suppression graphique de son périmètre,

Je considère la nécessité d'annexer au PLU de Vandœuvre-lès-Nancy le règlement du service public de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy

Je considère la nécessité d'annexer au PLU les arrêtés préfectoraux du 3 janvier 2020 portant création des secteurs d'information des sols et l'indication de leur périmètre concernant les parcelles du garage Duroc - Marie Ange et de l'ancienne station Total. La création de ces secteurs d'information des sols permet, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Je considère que toutes les dispositions ont été prises et ont été satisfaisantes pour informer le public de cette enquête publique et lui permettre d'y participer.

Je considère que les documents présentés ont constitué un apport sérieux et suffisamment complet pour l'information du public et facilement accessibles

Je considère que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante et a permis au public qui le souhaitait de prendre connaissance du dossier,

d'être reçu pendant les permanences et, de formuler ses observations.

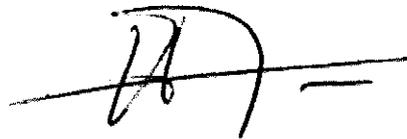
Je considère que chaque personne ayant voulu s'exprimer a pu le faire en toute liberté.

Je considère que l'objectif d'une participation citoyenne à ce projet a été atteint et que ce projet d'intérêt général, présenté à l'enquête publique, permettra la poursuite de la requalification urbaine et le désenclavement du quartier Haussonville - Les Nations.

Compte tenu des éléments portés à votre connaissance dans mon rapport sur le projet de modification du PLU de Vandoeuvre-Lès-Nancy, de la qualité des documents mis à disposition du public, de l'examen des motivations du projet, du déroulement de l'enquête publique du 2 décembre 2019 au 02 janvier 2020, des avis exprimés, des observations recueillies lors de cette enquête et, des constatations effectuées :

Je soussigné Bernard ESPOSITO-FARESE émets un AVIS FAVORABLE au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY, tel qu'il a été présenté lors de cette enquête publique.

Epinal le 30 janvier 2020
Le Commissaire Enquêteur



Bernard ESPOSITO-FARESE

